



Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

30^e session

Débat général

Vienne, le 17 mai 2021

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation suisse, je souhaite vous féliciter pour votre élection à la présidence de la 30^e session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Vous pouvez compter sur notre appui et coopération.

Cette 30^e session de la CCPCJ nous donnera l'occasion de discuter de la suite à donner au Congrès de Kyoto. Au nom de la Suisse, je tiens – encore une fois – à remercier et féliciter le gouvernement du Japon et l'ONU DC pour l'organisation et la tenue très réussies de ce Congrès. Nous saluons le fait que, malgré les circonstances difficiles liées à la pandémie, le Congrès hybride a rendu possible l'échange non seulement entre Etats, mais aussi avec la société civile, les ONG, institutions scientifiques et experts individuels. Vous pouvez compter sur la coopération de la Suisse pour la mise en œuvre de la déclaration de Kyoto.

La Suisse tient à souligner l'importance que revêt la discussion thématique de cette année. Le trafic de migrants est un crime mondial et transnational. Pour le combattre efficacement, la coopération internationale est essentielle, de même que la coordination nationale. Malgré les mesures discutées, les marchés du trafic se sont développés au cours des 20 dernières années d'existence de la Convention de Palerme et son Protocole contre le trafic de migrants. En fait, la plupart des migrants d'aujourd'hui ont utilisé – ou sont forcée d'utiliser les services de passeurs à un moment ou à un autre par manque d'autres moyens pour échapper des

situations de menace à leurs vies. Nous devons donc nous demander si nous faisons ce qu'il faut.

Deux éléments de réflexion à cet égard :

Premièrement, une compréhension nuancée du trafic de migrants est nécessaire pour réussir à le combattre. Trop souvent, les récits dominants prétendent connaître les solutions faciles et se concentre sur le contrôle des frontières ainsi que la persécution pénale des migrants et passeurs. Un examen plus approfondi de la nature des réseaux de passeurs ainsi que des facteurs qui favorisent la rentabilité du trafic révèle que la lutte contre le trafic est une tâche plus complexe. Nous suggérons que les politiques et les opérations de lutte contre le trafic soient basées sur une analyse plus minutieuse du contexte y inclus des facteurs d'économie politique.

Deuxièmement, bien qu'ils soient souvent éludés ou confondus dans le discours public, le trafic de migrants et la traite des personnes sont deux crimes distincts en vertu du droit international. Alors que la traite des personnes est toujours un crime et une violation des droits de l'homme, le trafic de migrants est basé sur une transaction volontaire entre le migrant et le passeur. Toutes les personnes faisant l'objet d'un trafic ne finissent pas entre les mains de trafiquants et le trafic ne s'accompagne pas toujours d'autres crimes contre la personne. Nous aimerions attirer votre attention sur un certain nombre de documents de réflexion destinés à clarifier les définitions de la traite des personnes et du trafic de migrants, publiés par l'ONUDD.

Pour terminer, je tiens à souligner le soutien de la Suisse au développement d'un module d'assistance technique de l'ONUDD portant sur la lutte contre le terrorisme dans le contexte du droit international.

Je vous remercie.